

## Décision relative à l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, du produit phytopharmaceutique **REVUS***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS  
enregistrée sous le n°2017-0668

La demande de reclassement administratif (retrait du second nom commercial : REVUS JARDIN) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit **REVUS JARDIN** fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché en qualité de produit de seconde gamme (n° AMM : 20171187).

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	REVUS MDI 1 MDI 2 MDI 3 MDI 4
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Habit, 31790 Saint Sauveur, France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - mandipropamid
<b>Numéro d'intrant</b>	2060345
<b>Numéro d'AMM</b>	2080098
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

Délai accordé pour la mise à jour des étiquettes jusqu'à écoulement des stocks et au plus tard à l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

16 JAN. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)